

GUIDE D'ORIENTATION AUX GROUPES DISSIDENTS SOUHAITANT SE DÉSAFFILIER D'UN DISTRICT DE L'ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

DÉFINITION : Action ou état de quelqu'un ou d'un groupe qui ne reconnaît plus l'autorité d'une puissance politique à laquelle il se soumettait jusqu'alors.

DÉMARCHE À SUIVRE SUITE À UNE DISSIDENCE¹

Lorsqu'un groupe exprime sa dissidence avec une ou plusieurs politiques ou pratiques de l'Association des scouts du Canada (ASC) ou du district et qu'il désire quitter le district (et de ce fait l'ASC) il incombe au commissaire et au président² du district de mettre en place le plus rapidement possible une démarche qui permettra d'identifier les causes fondamentales du conflit menant à l'expression de la dissidence de même que d'en évaluer les conséquences.

En début de processus, l'emphase sera donc mise sur le dialogue et sur la réconciliation. La rétention des membres adhérents et de leur accessibilité au scoutisme ont préséance sur le reste³. Les districts doivent donc faire tous les efforts possibles pour conserver l'affiliation du groupe avant de permettre/faciliter/exécuter la désaffiliation.

La démarche du commissaire et du président de district peut donc comprendre, sans nécessairement s'y limiter :

1. Étape de dialogue

- Le groupe entamera avec ses membres un dialogue visant la compréhension du ou des griefs en question et l'ouverture à la résolution de conflits. La compréhension de la source et l'étendue du problème guidera le reste des démarches au sein du groupe. Le dialogue pourra inclure des discussions avec, entre autres, le chef de groupe, des animateurs, le président du conseil de gestion du groupe et les parents administrateurs ou bénévoles ;
-

¹ La dissidence peut être mineure ou majeure, d'ordre méthodologique, politique ou financière. La cause doit être expliquée dans la lettre (voir les étapes plus bas) mais cette note d'orientation couvre tous genres de dissidences.

² Commissaire – animation /Président – administration. Une désaffiliation affecte les deux aspects donc il faut inclure les deux responsables.

³ Ceci veut dire que la première priorité de cette note est l'accès au scoutisme, c'est-à-dire, le scoutisme prend préséance sur toute discussion de perte de droit et service. Cependant, nous avons des règles, traditions, valeurs, coutumes, etc., et si un groupe ne s'y conforme pas alors, il est dissident. Il appartient au District d'imposer la conformité aux règles, valeurs du scoutisme dans son ensemble.

- Si après discussions, le conseil de gestion du groupe juge que le problème est suffisamment significatif, il doit communiquer avec un représentant du district indiquant le fondement du mécontentement. La position du groupe devra s'appuyer par une résolution du conseil de gestion ou de l'assemblée générale ou par tout autre document signé par les dissidents qui devraient normalement représenter une proportion importante des adultes inscrits à l'ASC ou encore des parents des jeunes inscrits à l'ASC.

Note : une proportion importante signifie ici la majorité des deux tiers des personnes habilitées à voter lors d'une assemblée générale de groupe. Ces deux tiers sont normalement exigés dans les lois régissant les entreprises qui modifient leur « structure ». Se désaffilier de l'ASC équivaut à une modification dite de « structure ».

- Le district organisera une réunion avec toutes les parties prenantes du groupe et du district pour discuter de la situation, tels que : les signataires de la résolution, lettre ou autre document fourni à l'appui, le chef de groupe, le président du conseil de gestion du groupe, le commissaire du district, le président du district et toute autre personne pouvant aider à modérer et à arbitrer le dialogue.

Note : Cette rencontre aura pour but, entre autres, d'assurer la circulation d'une information factuelle, objective et neutre.

- Si une solution ne surgit pas des démarches précédentes, s'ensuivra alors une médiation chapeauté par l'ASC où le groupe et le district seront présents.

2. Étape suivant une médiation échouée

À cette étape, les parties prenantes auront eu suffisamment d'occasions pour résoudre la situation conflictuelle. La médiation ayant échoué, le processus de désaffiliation du groupe scout sera mis en marche selon le régime juridique qui s'applique à lui. Généralement, selon les règlements administratifs du groupe et de ceux du district. Ce processus comprendra les démarches suivantes :

- L'organisation par le groupe d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) ayant pour seul sujet la désaffiliation. Le groupe devra donner minimalement 21 jours de préavis aux membres constituant l'AGE et aux parties prenantes. L'AGE devra comprendre une pluralité de membres et de parties prenantes tels que :
 - a. Les membres dissidents
 - b. L'équipe d'animation
 - c. L'équipe de gestion
 - d. Les parents
 - e. Des membres du district
 - f. Des membres de l'ASC

Note : La tenue d'une AGE présuppose que le conseil de gestion du groupe aura tenu une rencontre préalable au cours de laquelle un projet de résolution proposant des modifications requises à son règlement constitutif ou administratif, dans les délais prescrits avant la convocation de l'AGE des membres aura été adopté. Ce projet de résolution fera partie des documents transmis avec la convocation d'assemblée.

- Durant la période de convocation, l'ASC et le district enverront aux parents des jeunes une liste des enjeux liés à la décision, des services, droits et privilèges associés à l'adhésion à l'ASC par le groupe dissident (*voir liste plus bas*).
- L'AGE donnera l'opportunité à chacun de présenter aux membres réunis la chronologie des événements qui ont mené à l'AGE et de présenter son point de vue.
- La résolution d'acceptation de la modification du règlement administratif du groupe pour cesser de gérer des activités pour jeunes membres de l'ASC requiert une majorité des deux tiers des membres présents à l'AG — il s'agit d'un changement de vocation majeur pour l'entité qu'est le groupe dissident.
- Advenant une décision de l'AGE du groupe de se retirer de l'ASC :
 - a. le groupe remet au district (avec un copie conforme à l'ASC) un extrait certifié du procès-verbal de l'AGE (c.-à-d. de la résolution) informant ce dernier formellement de la décision de se retirer de l'ASC;
 - b. le district enverra une dernière lettre aux animateurs, gestionnaires et parents des jeunes les informant des modalités de la perte de droits et services et des étapes légales de dissociation;
 - c. Au besoin, le district déposera les documents requis auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Toujours avec la mission de promouvoir le scoutisme, l'ASC et le district devront considérer :

- A. Que faire avec les membres qui ont voté contre la résolution?
- B. Comment encourager les membres à rester dans le mouvement?
- C. Est-ce qu'un groupe voisin peut accueillir certains membres?

PERTE DE DROITS ET SERVICES

Tout groupe qui se sépare de l'Association perd, et ce à partir de la date de la résolution de l'assemblée passée à cet effet :

- Son affiliation au district, de l'ASC et de l'Organisation mondiale du scoutisme (OMMS) par l'entremise de l'ASC, à moins de s'incorporer chez Scouts Canada ;
- son droit de porter l'uniforme scout de l'ASC;
- l'utilisation du mot « scout » et tout aspect relié à la marque de commerce appartenant à l'ASC et l'OMMS⁴;
- **son droit d'utilisation** de tout le matériel qui se trouve dans le catalogue scout, y compris les badges et tout le matériel pédagogique de l'ASC (Nathoo dans la jungle, livre de Castou, etc.) surtout dans l'optique d'offrir un programme représenté comme étant du scoutisme ;
- son accès à la formation des districts et de l'ASC ; par contre, un adulte ayant suivi des formations ne perd pas la reconnaissance déjà obtenue des formations complétées ;
- accès au SISC (Système d'Information des Scouts du Canada)
- toute couverture d'assurances offerte par l'ASC à ses membres ;
- son droit de participer à des rassemblements scouts à tous les niveaux particulièrement les activités découlant de l'OMMS qui réserve les droits uniquement à ses membres ;
- son accès au matériel du district (camp de base, canots, etc., s'il y a lieu) aux modalités et conditions normalement consenties aux scouts du district et de l'ASC ;
- sa cotisation payée au district et à l'ASC pour l'année en cours ;
- son admissibilité de recevoir des dons de la Fondation nationale scoute ;
- sa perte de droits et de services régie par l'entente entre l'ASC et Scouts Canada Réf. : entente Ensemble/*Together*

⁴<http://www.ic.gc.ca/app/opiccipo/trdmrks/srch/vwTrdmrk.do?lang=fra&status=OK&fileNumber=0980115&extension=0&startingDocumentIndexOn>

PAIEMENT DES SOMMES DUES

Malgré sa désaffiliation, le groupe demeure responsable d'acquitter toute somme due au jour où sa désaffiliation devient en vigueur, notamment toute cotisation, frais ou autres, exigibles et payables au district et à l'ASC. La désaffiliation du district et de l'ASC n'affectera en rien l'acquittement de ces obligations du groupe envers le district et l'ASC.

MODIFICATION

Cette note d'orientation devrait être revue au besoin par le comité de gouvernance et finance du Conseil national de l'ASC. Ce comité fera des recommandations au Conseil national qui a le pouvoir de modifier la présente note d'orientation.

*Écrite et entérinée par Le conseil national de
L'Association des scouts du Canada*

17 septembre 2016